

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **QUINOA**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue d'Edimbourg

N° : 26

Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.quinoa.be

Adresse e-mail : irene@quinoa.be

Numéro d'entreprise

0445.741.823

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

08-11-2021

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

06-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

Exercice précédent du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-ASBL 6.1.1, M-ASBL 6.2, M-ASBL 6.3, M-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Francq Amélie

Avenue de la Brème 19
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Remacle Anne-Catherine

Rue Antoine Gauthier 39-40
1040 Etterbeek
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Van Dam Arnaud

Rue Haute 23
1300 Wavre
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Spiridon Hélène

Rue Colonel Bourg 18
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Isbendjian Laura

Avenue Château de Walzin 10A 34
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Masure Louis

Avenue A. Buyl 149 11
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Bertin Margot

Rue Dethy 39
1060 Saint-Gilles
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Raida Marie

Clos des Poplis 30
1332 Genvai
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Septier Roxane

Rue Baron Lambert 65
1040 Etterbeek
BELGIQUE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

2C&B (B00643)

0471315080

Place Hergé 2

7500 Tournai

BELGIQUE

Début de mandat :

Fin de mandat :

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Collin Emmanuel (A01888)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>61.930</u>	<u>63.229</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>3.065</u>	<u>2.597</u>
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	3.065	2.597
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>58.865</u>	<u>60.632</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>354.217</u>	<u>311.426</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>2.758</u>	<u>2.905</u>
Créances commerciales		40	1.926	1.000
Autres créances		41	832	1.905
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>351.459</u>	<u>308.054</u>
Comptes de régularisation		490/1		<u>467</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>416.147</u>	<u>374.655</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>309.573</u>	<u>298.715</u>
Fonds de l'association ou de la fondation		10	73.350	73.350
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves		13	108.000	108.000
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	128.223	117.365
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>3.897</u>	
Provisions pour risques et charges		160/5	3.897	
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	3.897	
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>102.677</u>	<u>75.940</u>
Dettes à plus d'un an		17	2.042	2.042
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	2.042	2.042
Dettes à un an au plus		42/48	94.001	72.945
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	11.316	12.497
Fournisseurs		440/4	11.316	12.497
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	82.685	60.448
Impôts		450/3	7.226	4.294
Rémunérations et charges sociales		454/9	75.459	56.154
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	6.634	953
TOTAL DU PASSIF		10/49	416.147	374.655

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	501.757	500.768
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	478.231	436.245
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.042	2.711
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9	3.897	
Autres charges d'exploitation		640/8	5.288	39.957
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	11.299	21.855
Produits financiers		75/76B	1.728	1.509
Produits financiers récurrents		75	1.728	1.509
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	2.169	1.013
Charges financières récurrentes		65	402	1.013
Charges financières non récurrentes		66B	1.767	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	10.858	22.351
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	10.858	22.351
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	10.858	22.351

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	128.223	117.365
(+)/(-)	(9905)	10.858	22.351
(+)/(-)	14P	117.365	95.014
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	128.223	117.365

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	19.543
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	3.510	
Cessions et désaffectations	8179	1.785	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	21.268	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	16.946
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	3.042	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	1.785	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	18.203	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>3.065</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	60.632
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	60.632	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475	1.767	
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	1.767	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	58.865	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100		10,3	6,9	7,4
Nombre d'heures effectivement prestées	101		10.861	10.861	11.360
Frais de personnel	102		478.231	478.231	436.245

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105		11	7,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		9	6,4
Contrat à durée déterminée	111		1	0,4
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		1	0,5
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		2	1,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	0,8
de niveau universitaire	1203		1	0,6
Femmes	121		9	5,9
de niveau primaire	1210		1	0,5
de niveau secondaire	1211		1	0,8
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213		7	4,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		11	7,3
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205		1	0,5
305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2	5811	7
5802	30	5812	171
5803	160	5813	503
58031	160	58131	503
58032		58132	
58033		58133	
5821	2	5831	7
5822	23	5832	87
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Quinoa asbl : règles d'évaluation 2023

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles : des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

- Matériel de bureau et mobilier : Méthode Linéaire ; Base non réévaluée ; Taux de 33%.

Immobilisations financières : des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 6 juin 2023 conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA » durant dix-huit exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 416.147 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de 10.858 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

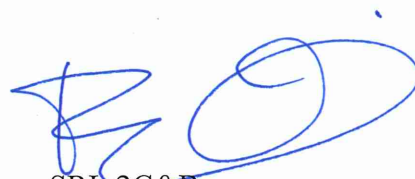
- Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels..

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Tournai, le 23 mai 2024



SRL 2C&B

Commissaire,

Représentée par Emmanuel COLLIN